

**COMPTE RENDU COMPLET
DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **GRAND LAVIERS**
Séance du **17 NOVEMBRE 2017**

DEPARTEMENT
SOMME

Nombre de membres
– en exercice : 10
_ Présents : 07
_ Pouvoirs : 01
_ Absents : 03
dont excusés : 01
_ Votants : 08
- abstentions : 0
- contre : 0
- pour : 08

L'an **deux mil dix sept**, et le **dix sept Novembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M MENNESSON Christophe, Maire.

Etaient Présents : M MENNESSON Christophe, Mme BOUJONNIER Denise, Mrs WARGNIER Armel, ROUFFE Régis, LETELLIER Serge, BOIS Jean-Jacques, COZETTE Frédéric,

Etaient Absents : Mme COMPIEGNE Francine qui a donné pouvoir à Mme BOUJONNIER.
Mrs DEMARET Gislain, ROUSSEL Philippe

M ROUFFE Régis est nommé secrétaire de séance.

. DETR 2018 :

Monsieur le Maire propose de solliciter en 2018 la DETR pour :

- le marquage au sol des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant les bâtiments communaux (Mairie, salle associations, stade, église)
- mettre aux normes l'étang derrière la mairie pour sa fonction de réserve incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE :

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal 2018 sera voté en mars/avril 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* »

Pour permettre le paiement de dépenses d'investissement non prévus au budget 2017 mais qui devraient être engagés et/ou liquidés avant le vote du budget 2018, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner une autorisation spéciale pour le mandatement de dépenses d'investissement. Cette autorisation est limitée au quart des dépenses inscrites au Budget 2017 des comptes :

Compte 2113 : 10 001 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 2 500 € en autorisation spéciale

Compte 2121 : 5 000 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 1 250 € en autorisation spéciale

Compte 21311 : 3 123 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 780 € en autorisation spéciale

Compte 21318: 1 315 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 328 € en autorisation spéciale
Compte 21318 opération 29 : 28 057 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 7 014 € en autorisation spéciale
Compte 2151 : 9 064 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 2 266 € en autorisation spéciale
Compte 2151 opération 12 : 166 781 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 41 695 € en autorisation spéciale
Compte 21533 opération 12 : 9 377 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 2 344 € en autorisation spéciale
Compte 21534 : 800 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 200 € en autorisation spéciale
Compte 21534 opération 12 : 22 369 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 5 592 € en autorisation spéciale
Compte 21538 : 2 595 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 648 € en autorisation spéciale
Compte 2158 : 2 000 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 500 € en autorisation spéciale
Compte 2184 : 3 282 € budgétisé en 2017 X $\frac{1}{4}$ = 820 € en autorisation spéciale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette autorisation spéciale.

**DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

Suite à la dernière réunion lors de laquelle il a été discuté de ce sujet pour la secrétaire, le Centre de Gestion nous a avisé que désormais l'agent technique titulaire est concerné également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à l'agent technique titulaire cette prime de 9 % de l'indice de référence.

PROJET DE LABELLISATION DU TERRITOIRE EN "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" :

RAPPORT

En 2017, le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" représente un réseau national de 181 communes ou territoires labellisés : c'est le cas notamment des villes de Noyon ou Boulogne-sur-mer, et des pays d'art et d'histoire d'Amiens métropole, Saint-Omer ou Senlis-Ermenonville en région Hauts-de-France. Il s'agit d'un label attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication suite à la présentation d'un dossier de candidature porté par une, ou plusieurs, collectivité locales. Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" met la lumière sur l'engagement politique des collectivités "dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie". Le label se fonde donc sur la qualité du patrimoine et de l'urbanisme de la collectivité ou du territoire. Le terme de patrimoine est considéré dans sa définition la plus large (patrimoine immobilier, mobilier, naturel, industriel, culturel et immatériel). Le projet comporte également un volet concernant l'avenir et le développement de la ville ou du territoire du point de vue urbanistique et du cadre de vie. Le label invite à un véritable changement de regard sur le territoire grâce aux actions de sensibilisation mises en place pour la population locale et à l'implication de cette dernière dans la valorisation et la connaissance de son lieu de vie.

Former un "Pays d'art et d'histoire" présente de nombreux avantages pour les communes du territoires:

- Développer les actions en faveur du patrimoine (visites, expositions, ateliers scolaires...);
- Augmenter l'attractivité culturelle et touristique du territoire grâce à l'image de marque du label national;
- Travailler en partenariat et mutualiser les moyens techniques et humains pour développer l'offre culturelle et touristique au travers par exemple d'un service mutualisé dédié au patrimoine;
- Former des guides-conférenciers professionnels sur le territoire;
- Recevoir une assistance technique concernant les dossiers de conservation, restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Par la signature d'une convention partenariale le 19 septembre 2016, sept communes (Abbeville, Argoules, Le Crotoy, Long, Rue, Saint-Riquier et Saint-Valery-sur-Somme), le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées et deux sites patrimoniaux majeurs du territoire (le centre culturel de rencontre de l'abbaye royale de Saint-Riquier et l'abbaye de Valloires) ont déjà signifié leur volonté de travailler en partenariat pour l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire". Le projet "Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme" est financé par le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées et les sept communes ayant signé la convention de partenariat.

Aujourd'hui, la délimitation territoriale du futur Pays d'art et d'histoire "Ponthieu – baie de Somme" est à valider par la délibération favorable des 57 communes envisagées pour ce projet (voir carte en annexe). Les communes sont donc invitées à adhérer individuellement au projet de labellisation du territoire en "Pays d'art et d'histoire". Pour cela, elles doivent délibérer en faveur du projet, objet de la délibération suivante. Il s'agit d'une étape essentielle dans la

procédure de candidature au label notamment pour la première phase qui détermine l'identité patrimoniale et politique du futur Pays d'art et d'histoire.

DELIBERATION

Considérant la richesse, la qualité et la diversité patrimoniale de la commune tant du point de vue de l'architecture et du mobilier remarquable que des patrimoines naturels et immatériels,
Considérant que l'obtention du label "Ville et Pays d'art et d'histoire" décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication, serait bénéfique à la valorisation du cadre de vie de la commune,

Considérant le label "Ville et Pays d'art et d'histoire" comme un levier contribuant au développement économique, touristique et culturel du territoire,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) S'ENGAGE dans le processus de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire.
- 2) APPROUVE le partenariat entre les 57 communes du périmètre candidat au label Pays d'art et d'histoire afin d'organiser les modalités et les moyens administratifs, techniques et financiers permettant de mettre en oeuvre le processus de candidature au label.
- 3) APPROUVE que la préparation et la réalisation du dossier de candidature au label "Pays d'art et d'histoire" soient confiées à la chargée de mission recrutée par le service Patrimoine de la ville d'Abbeville en partenariat avec le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées. Le service Patrimoine de la ville d'Abbeville, en sa qualité de chef de projet, est autorisé à mener les différentes démarches administratives avec les institutions compétentes et les partenaires concernés, et ce en lien avec l'équipe du Syndicat mixte baie de Somme trois vallées.
- 4) DESIGNER Monsieur MENNESSON Christophe comme représentant et référent privilégié de la commune lors des échanges et réunion de travail avec les partenaires du projet pour la candidature au label "Pays d'art et d'histoire".

. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME :

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- dès le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz excède 200 000 kWh par an,

- dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVa.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la Commune indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à raison de 7 voix pour et une abstention :

. Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

. Approuve l'acte constitutif au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonnée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,

. Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement Conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

. Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

.S'engage à exécuter avec fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

. Autorise Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

. QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Ligue contre le Cancer remerciant la Commune de sa subvention annuelle de 100 €.

. Monsieur le Maire rappelle que l'opération Brioches a eu lieu le samedi 7 octobre. Celle-ci a permis de récolter la somme de 485.42 € soit un bénéfice de 331.42 € au profit de l'Adapei de la Somme.

Merci de votre générosité.

. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu un prix d'honneur départemental pour le fleurissement 2017.

. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de France sollicitant des dons pour les victimes de l'IRMA (un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes). Le Conseil Municipal décide de leur verser une subvention de 100 €.

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association ASPIRAL sollicitant une salle pour lancer une activité de danse de salon et danse en ligne pour 10 à 20 personnes un jeudi matin par semaine de préférence le Jeudi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, il leur sera proposé de se joindre au club de country.

. Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget, il avait été décidé l'achat de 4 supports vélos par le biais de Baie de Somme 2 Vallées pour un montant total de 237.68 €. Cet organisme nous demande de confirmer cet achat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

. Monsieur le maire rappelle que les radars de priorité à droite ne sont plus garantis. Il présente une proposition de contrat de maintenance pour 390 € par an. Le Conseil Municipal décide d'attendre.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que la Fédération Départementale d'énergie propose la mise en place sur la Commune d'une borne de recharge électrique pour une charge communale d'environ 3 500 € compte tenu des subventions possibles. Vu le peu de voitures électriques sur la Commune et la proximité d'Abbeville, il n'y a pas d'utilité pour le moment.

. Monsieur le Maire félicite les agents communaux, M Rouffe et M Wargnier pour leur travail de fleurissement des talus Rue de Buigny.

. Monsieur le Maire a écrit au Conseil départemental pour la vitesse excessive et les refus de priorité sur la Route Départementale. La gendarmerie va effectuer une étude qu'elle nous communiquera pour appuyer notre requête auprès du Département. M Letellier souligne que l'étude est à réaliser l'été et non en ce moment.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que les plantations de haie au jardin vont être réalisées prochainement par Baie de Somme 3 vallées.

Les travaux de lutte contre l'érosion des sols auront lieu en Novembre.

. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de jeunes du village sollicitant la création d'un terrain de BMX. Cette idée étant bonne, Monsieur le Maire les recevra pour en discuter.

. Mme Compiègne demande que les associations extérieures qui installent des affiches sur la Commune demandent l'autorisation et les retirent après la manifestation.

. M Letellier signale que le parking de l'ancien lotissement soit revu car il y a des trous.

. M Letellier demande le nombre de terrains disponible au lotissement, Monsieur le Maire répond qu'il reste un lot et qu'un point sera fait sur le budget annexe lotissement en début d'année.

. M Rouffe demande à Monsieur le Maire s'il a des informations sur les illuminations de Noël, Monsieur le Maire répond qu'il a étudié pour un moindre coût mais tout de même joli